PEP'S

Le Périodique des Entreprises à Profit Social

N° 11 – novembre 2011

SOMMAIRE

- *L'essentiel de l'actualité* p.7
  - ASBL : nouvel outil d'analyse financière p.7
  - Budget fédéral p.7
  - Budget wallon et FWB p.7
  - La réforme de la formation initiale des enseignants p.7
  - Réforme du Forem p.8
  - Evaluation du décret « Bassins scolaires » p.8
  - Créer une ASBL sur internet : c'est possible ! p.9
  - Indice-pivot : en janvier p.9
- *Vue sur le secteur public* p.10
  - Accord non marchand : équilibre public-privé p.10
  - CAPELO p.10
- *Question pratique* Les élections sociales p.11
- *Conseil énergie* chauffage p.14
- *Projets* p.15
  - Etude vieillissement p.15
- *Concertation sociale (CESRW-CWES)* p.16
- *Reportage* : Colloque mobilité 2011 p.17
- *À la loupe* : le Foyer de l'Amitié p.18
- *Agenda & publications* p.19

Zoom sur…

Réforme institutionnelle : quels enjeux pour le secteur ?

Le 11 octobre 2011, les 8 partis ayant pris part aux négociations institutionnelles ont abouti à la signature d'un texte qui préfigure de ce que sera la sixième réforme de l'Etat. La note gouvernementale des (désormais) 6 partis devra préciser davantage les contours de cette réforme mais nous pouvons néanmoins déjà en analyser les grandes lignes. Seuls les aspects liés aux transferts des compétences relatives au « marché de l'emploi » et aux « soins de santé, aide à la personne et matières familiales » sont commentés.

Marché de l'emploi

1. Principes de base

Les règles relevant de la sécurité sociale et du droit du travail restent de la compétence fédérale, de même que la concertation sociale (et donc tout le modèle social belge : Conseil National du Travail et commissions paritaires), ainsi que la politique salariale (bien que cette notion ne soit pas définie, on suppose qu'il s'agit de l'accord interprofessionnel).

2. Régionalisation des groupes-cibles

Principes

Les réductions groupes-cibles sont régionalisées. Concrètement, les budgets correspondant aux 3 aspects suivants sont transférés aux Régions :

- Réduction des charges sociales
- Activation des allocations de chômage (c'est-à-dire l'intervention de l'ONEM dans le salaire net du travailleur)
- Le droit de tirage (pour les mécanismes APE et ACS). Les Régions bénéficient actuellement d'un droit de tirage sur le budget fédéral : un forfait par travailleur est calculé et se base sur une estimation de la valeur de l'allocation de chômage. En fonction du nombre de travailleur remis au travail (x), la Région concernée reçoit du fédéral : x * le forfait.

L'accord institutionnel prévoit que les Régions ont la pleine autonomie pour ce qui est de l'utilisation des budgets. Elles pourront affecter à leur guise le budget transféré (y compris les excédents éventuels) à diverses formes de politique du marché du travail au sens large du terme : mesures en matière de coûts salariaux, formation et accompagnement des demandeurs d'emploi, programmes de mise à l'emploi…

Réductions groupes-cibles concernés

- APE
- PTP
- ACTIVA (et toutes ses déclinaisons : Activa Start, Plan Win-Win)
- SINE (aides dans le cadre de l'économie sociale d'insertion –certaines ASBL du secteur non marchand en bénéficient dans le cadre des IDESS)
- Articles 60-61 (art. 60 : mise au travail par un CPAS ou mise à disposition au sein d'une entreprise d'un travailleur occupé par le CPAS – art. 61 : convention avec un employeur pour faire travailler des travailleurs qui émargent au CPAS).

Le Maribel social n'est pas mentionné dans la note de réformes institutionnelles. Logiquement, le mécanisme devrait rester de la compétence fédérale.

1. Régionalisation des titres-services

Les titres-services seront régionalisés à l'exception de l'aspect droit du travail (durée du contrat de travail, durée du travail, etc.) qui reste au fédéral. Concrètement, cela signifie notamment que les Régions seront compétentes pour déterminer :

- Les domaines dans lesquels les titres-services sont utilisables
- Le prix des titres
- L'aspect formation
- La forme des titres-services
- L'aspect fiscal : droit à la déduction fiscale ou pas

2. Autres matières régionalisées

- *Contrôle de la disponibilité des chômeurs* : cette compétence est transférée aux Régions. Il en va de même du pouvoir de sanction. Toutefois, les Régions peuvent sous-traiter, contre rémunération, ce pouvoir de sanction à l'ONEM.
- *Congé-éducation payé* : les Régions doivent conclure un accord de coopération avec les Communautés pour l'organisation et la reconnaissance des formations.
- *Permis de travail* : l'attribution des permis de travail est déjà une compétence régionale mais la réglementation restait fédérale. Désormais, elle passe dans le giron des Régions.
- *Enseignement en alternance* : bonus de démarrage et de stage pour les stagiaires issus de l'enseignement en alternance.
- *Chômeurs âgés* : le complément de reprise du travail pour les chômeurs âgés est régionalisé
- *Economie sociale* : régionalisation des programmes fédéraux.

Soins de santé

Une série de matières sont transférées aux entités fédérées, pour un budget total de plus de 4 milliards €.

1. Principe : maintien de la solidarité interpersonnelle au niveau fédéral

L'accord institutionnel prévoit le maintien de la solidarité interpersonnelle par un financement, par la sécurité sociale, des soins de santé (même des matières transférées).

Cet accord assure le respect des principes suivants :

- Le maintien des mécanismes légaux de concertation entre prestataires de soins et mutuelles
- Le maintien des droits des patients (libre choix et liberté thérapeutique)
- La libre circulation des patients avec les mêmes tarifs des soins et produits dans toute la Belgique.

Cela se traduit par le maintien au fédéral :

- des compétences essentielles de l'INAMI (tarifs, remboursements, honoraires, accès aux soins de même qualité)
- du financement du fonctionnement des hôpitaux généraux (y compris le personnel hospitalier) et des critères de base de programmation (avec une possibilité pour les entités fédérées de préciser les priorités et décision de programmation individuelles, déjà en application actuellement)
- de la compétence relative à la politique de crise dans l'éventualité où une pandémie aiguë nécessiterait des mesures urgentes.

Les missions et la composition actuelles du Conseil général de l'INAMI ainsi que le fonctionnement de la Conférence interministérielle de la Santé restent inchangés. Les décisions prises par cette dernière ne sont pas remises en cause.

2. Compétences transférées aux Communautés

Au préalable, il faut noter que si les compétences en matière de soins de santé sont transférées aux Communautés, pour les matières transférées qui impliquent pour les personnes des droits à des allocations/interventions ou lorsqu'il s'agit d'institutions bicommunautaires, l'autorité compétente pour la Région de Bruxelles-capitale est la COCOM[1].

Homogénéisation de la politique hospitalière

Deux compétences particulières sont visées dans le transfert :

1. Le financement des infrastructures hospitalières (531,1 millions d'euros)

Actuellement, le financement des infrastructures (construction, rénovation) s'appuie sur un mécanisme mixte de subventionnement : fédéral/entités fédérées. Après le transfert, ce seront les Communautés qui auront la totalité du budget et qui détermineront les investissements nécessaires et les subventions y afférents.

2. Les normes d'agrément

Actuellement, c'est l'état fédéral qui fixe les normes d'agrément et les entités fédérées qui sont compétentes quant à leur application (octroi, refus, retrait d'agrément). Dans l'accord, il est prévu que les Communautés pourront également édicter des normes d'agrément mais avec une limite importante : pas d'impact sur le financement de l'exploitation des hôpitaux (niveau fédéral).

Homogénéisation de la politique des personnes âgées et soins « long care »

Il s'agit du plus grand transfert dans le secteur des soins de santé.

Cette homogénéisation se traduit par le transfert de l'ensemble du secteur des maisons de repos aux Communautés. Ce secteur regroupe les maisons de repos pour personnes âgées (MRPA), les maisons de repos et de soins (MRS), les centres de courts séjours (CS), les centres de soins de jour (CSJ). Le budget transféré s'élève à 2,425 milliards d'euros.

[1] La note du formateur précisé également que l'accord de la Saint-Quentin de 1992 pourra être appliqué (possibilité de transfert de compétences entre les entités fédérées francophones)

Ce transfert concerne également les structures de soins « long care » à savoir, les services de soins/hôpitaux spécialisés isolés (165,8 millions d'euros) et gériatriques isolés (45,2 millions d'euros) et les établissements de santé issus de conventions de revalidation[2] conclues avec l'INAMI (170 millions d'euros).

Les compétences des entités fédérées pour ces structures viseront la programmation, la fixation des normes de reconnaissance et le contrôle des prix.

Homogénéisation des soins de santé mentale

Trois types d'établissements et des services relevant du secteur de la santé mentale sont transférés aux entités fédérées :

- Les plateformes de concertation en santé mentale (2,1 millions d'euros)
- Les habitations protégées pour patients psychiatriques (52,2 millions d'euros)
- Les maisons de soins psychiatriques (120,5 millions d'euros)

Homogénéisation de la politique de prévention

L'objectif est de réduire au minimum le rôle du fédéral dans ce domaine et dès lors, seules les entités fédérées pourront prendre des initiatives en matière de prévention. Il s'agit notamment des programmes structurels de vaccination, du dépistage préventif collectif des maladies, du Plan national Nutrition – Santé et des campagnes de sensibilisation en matière d'hygiène dentaire. Le budget transféré s'élève à 76,6 millions d'euros.

Concernant la lutte contre la dépendance, le Fonds national assuétudes sera transféré aux Communautés ainsi que la compétence relative à l'organisation des consultations dans le cadre du sevrage tabagique.

Organisation des soins de santé en première ligne

Les Communautés (5 millions d'euros) se voient confier un rôle central dans l'organisation des soins de santé de première ligne qui se traduit par le transfert des compétences et des budgets concernant :

- Les services intégrés de soins à domicile (SISD) (4,7 millions d'euros)
- Les cercles des médecins généralistes (3,1 millions d'euros)
- Les fonds « Impulseo » (qui permettent de faciliter l'installation de médecins généralistes dans certaines zones géographiques) (22,4 millions d'euros)
- Les plateformes de concertation, les équipes de soutien aux soins palliatifs (à l'exception des infirmières à domicile) et les centres de jour de soins palliatifs (14,7 millions d'euros).

Homogénéisation de la politique d'aide aux personnes handicapées

Deux compétences seront transférées aux Communautés en matière d'aide aux personnes handicapées :

- L'allocation d'aide aux personnes âgées (AAPA)[3] à hauteur de 511 millions d'euros
- Les moyens et équipements d'aide à la mobilité des personnes handicapées pour un montant de 62,6 millions d'euros

Organisation de la concertation entre l'Etat fédéral et les entités fédérées

En complément des compétences transférées, certaines compétences vont être partagées entre l'Etat fédéral et les Communautés. Pour assurer une cohérence et la concertation des entités dans le domaine de la santé, la note prévoit la possibilité de conclure des accords de coopération. Ceux-ci porteront sur la

[2] Ces conventions sont très nombreuses (près de 800) et portent sur de multiples aspects : ORL, malentendants, déficiences visuelles, toxicomanes, autisme, rééducation fonctionnelle pour les troubles précoces des interactions parents-enfants…

[3] L'AAPA est accordée à la personne handicapée âgée (dès 65 ans) dont le manque d'autonomie ou la réduction d'autonomie est établi en raison du handicap. Cette allocation est octroyée à la personne handicapée pour l'aider à faire face aux frais supplémentaires liés à son intégration dans une vie sociale.

création d'un institut chargé de réfléchir aux grands défis en matière de soins de santé, sur la formation des professionnels de la santé, sur les accords sociaux pour les secteurs fédéraux de la santé ainsi que sur le partage des connaissances et de l'information (« Plate-forme e-Health », Centre fédéral d'expertise des soins de santé).

Politique familiale

1. Les allocations familiales (5,8225 milliards d'euros)

Les allocations familiales, de naissance et les primes d'adoption sont transférées aux Communautés ou à la COCOM pour la Région de Bruxelles-Capitale (avec la possibilité de sous-traiter transitoirement la gestion et le paiement des allocations, moyennant rémunération, aux organismes actuels).

2. LE FESC (Fonds des équipements et services collectifs)

Le FESC, géré actuellement par l'ONAFTS[4] (dans la gestion duquel les partenaires sociaux sont impliqués), subventionne certains services d'accueil favorisant la disponibilité professionnelle : accueil d'enfants malades, accueil flexible, accueil d'urgence et accueil extra-scolaire. Ce Fonds est financé par une cotisation patronale de 0,05 %.

Ce transfert de moyens était attendu et en partie préparé par la Communauté française. En effet, dans le 1er paquet de la réforme institutionnelle[5], la suppression du FESC était prévue[6]. À cette fin, la Communauté française a déjà adopté un décret du 24 mars 2009[7] fixant les grands principes d'organisation et d'intégration des moyens transférés vers l'ONE.

Les moyens de ce Fonds (77,6 millions €) sont transférés aux Communautés[8]. La note ne prévoit pas le transfert des réserves accumulées du FESC depuis 2004 qui s'élèvent à environ 35 millions €.

Financement des compétences transférées

1. Matières emplois

Pour les transferts aux Régions, le principe du financement est le suivant : on prend les montants actuellement inscrits au budget pour le poste concerné et on réparti ce budget entre les 3 Régions en fonction du critère IPP (impôts des personnes physiques). Autrement dit, les Régions où les recettes fiscales à l'impôt des personnes physiques sont les plus élevées reçoivent plus.

2. Soins de santé et politique familiale

Compétences actuelles

Pour les Communautés, ce sont actuellement les recettes TVA qui les financent. La dotation TVA sera répartie (rétroactivement à partir de 2010) selon une clé qui tient compte uniquement du nombre d'élèves (et non plus une clé tenant compte pour partie de l'IPP).

[4] Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
[5] Accord Octopus du 25 février 2008 et proposition de loi déposée au Sénat le 5 mars 2008
[6] La dissolution du FESC est la conséquence d'un arrêt de la Cour d'arbitrage du 16 juin 2004
[7] Décret du 24 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire (ATL)
[8] 77,6 millions € = 57,6 millions € (issus des cotisations patronales de 0,05 % calculé sur 2011) + 20 millions dégagés par le Gouvernement fédéral en mars 2004

Compétences transférées

Les budgets transférés sont ceux actuellement inscrits au budget fédéral pour les compétences concernées. Ils seront répartis entre les Communautés suivant des clés population qui doivent en principe correspondre aux besoins de ces entités.

Ainsi, une triple clé de population est appliquée :

- Les moyens pour la politique des personnes âgées sont répartis en fonction du nombre de personnes de 80 ans et plus
- Les moyens pour la politique familiale (allocations familiales), sur base de la population dans la tranche « 0-18 ans »
- Les moyens pour l'aide aux personnes, en fonction de la population dans son ensemble

3. Mécanisme de stabilité

Suite à l'application de ces nouveaux mécanismes de financement, certaines entités fédérées (essentiellement la Wallonie et Bruxelles) seront défavorisées puisqu'elles ne disposeront pas du financement nécessaire pour maintenir un niveau de subventionnement équivalent aux subventions fédérales actuelles. Pour garantir la stabilité budgétaire, un mécanisme correcteur est mis en place pour une durée de 10 ans. Après la dixième année, le mécanisme diminuera progressivement pour disparaître totalement au bout de la vingtième année.

Mise en œuvre de la réforme

Le transfert de compétences et de budgets qui y sont liés procure de nouvelles responsabilités aux entités fédérées.

Dans les matières qui nous concernent et afin de garantir l'efficacité, la qualité et l'accessibilité des services à profit social, il est essentiel de prévoir les moyens budgétaires suffisants pour répondre aux besoins actuels et futurs liés aux compétences transférées. Cela concerne la répartition du budget fédéral entre les entités fédérées mais également l'évolution des budgets en fonction des besoins de la population.

À côté de la question fondamentale du financement, l'intégration concrète de ces nouvelles compétences aux niveaux régional et communautaire est posée. Une réflexion doit être menée sur la mise en œuvre de cette réforme et son implication sur le plan organisationnel, politique et administratif.

Dans le cadre de ce nouveau paysage institutionnel qui se profile et vu l'enjeu pour le secteur à profit social, une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par ces politiques est nécessaire. L'UNIPSO, souhaitant prendre part à cette réflexion, continuera à suivre attentivement la mise en place de cette réforme.

En savoir plus ?

Consultez la note de réforme institutionnelle de Di Rupo et nos notes explicatives sur le site de l'UNIPSO (www.unipso.be) dans la rubrique « Actualité » (sur la droite) ou prenez contact avec **Frédéric Clerbaux** (matières emploi) (frederic.clerbaux@unipso.be), **Elise Lay** (soins de santé et politique familiale) (elise.lay@unipso.be) ou **Bruno Gérard** (loi de financement) (bruno.gerard@unipso.be)

L'essentiel de l'actualité…

ASBL : nouvel outil d'analyse financière

Depuis de nombreuses années, la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique calcule une série de ratios afin d'analyser la santé financière des entreprises qui déposent des comptes annuels standardisés. Depuis 2007, les comptes des grandes ASBL et fondations font également l'objet d'un dépôt auprès de la Centrale des bilans, mais en raison de la spécificité du secteur non marchand, il n'était pas possible d'appliquer telles quelles les mêmes formules de ratios.

Un groupe de travail a dès lors été mis en place en 2010, sous l'égide de la Banque nationale, pour déterminer une nouvelle série de ratios spécifiquement applicables à l'analyse des comptes des ASBL et fondations. Le groupe a récemment terminé ses travaux et a présenté le 6 octobre 2011 une série de ratios dont l'application individuelle à chaque entreprise en facilitera la compréhension et l'analyse financière.

Ces ratios seront disponibles fin 2011 via un dvd offert par la BNB (www.nbb.be) sur simple demande.

Budget fédéral

D'après les estimations du futur budget fédéral, l'effort à fournir avoisinerait les 11,3 milliards d'euros compte tenu d'un taux de croissance revu à la baisse (0,8%). Pour atteindre cet objectif, il semblerait que l'ensemble des partis de la coalition soit relativement prêt à s'inscrire dans les principes de la note « Di Rupo » : relèvement des accises sur le tabac, gel des dépenses dans la fonction publique, réaménagement des fins de carrière (pension, prépension), taxe sur les plus-values boursières, rente nucléaire ou encore relèvement du précompte mobilier. Reste encore à s'accorder sur l'ampleur à donner à chacune de ces mesures. C'est évidemment là que les principales différences entre les partis s'expriment. En outre, certains partis souhaitent qu'un effort supplémentaire de solidarité soit également demandé aux entités fédérées dans les années à venir. À suivre…

Budget wallon et Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Gouvernement a bouclé les budgets de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ce vendredi 27 octobre 2011. Le défi était de taille puisqu'il fallait trouver 300 millions € afin de conserver la trajectoire budgétaire permettant un retour à l'équilibre en 2015. Les ministres se sont basés sur un taux de croissance (1,2%) supérieur à celui de la Flandre et de Bruxelles.

Au niveau des recettes, on observe essentiellement une augmentation des taxes sur les appareils automatiques des banques et sur le captage des eaux, une révision des règles relatives aux « écoboni et écomali » et de nouvelles recettes provenant de l'incinération des déchets. Ces nouvelles recettes risquent toutefois d'être indirectement répercutées sur le pouvoir d'achat des citoyens.

Au niveau des dépenses, le Plan Marshall 2.vert, le Plan Alliance Emploi Environnement, l'enseignement et les TEC (où une nouvelle hausse des tarifs est annoncée) conserveront leur budget. Une source importante d'économies est la nouvelle baisse des dépenses moins prioritaires, telles que la réduction des moyens de communication.

La réforme de la formation initiale des enseignants

Actuellement, le Conseil supérieur pédagogique rédige une recommandation quant à la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce projet de réforme s'inscrit dans un contexte spécifique :

- Nouvelle description de la formation des enseignants en termes de compétences (insertion dans le Cadre européen de certification au niveau 7)
- Evaluation du cursus de bachelier instituteur préscolaire
- Evaluation qualitative et prospective de la formation initiale des enseignants commandée par le Ministre Marcourt

La formation devra révéler l'unicité du métier : du préscolaire au secondaire supérieur à partir d'un espace de formation commun et permettant un choix et/ou une réorientation en cours d'études et en cours de carrière. Elle est basée sur la réflexivité et prend en compte les passages entres les niveaux scolaires pour les futurs enseignants.

Le Conseil supérieur prône le maintien de la formation au sein des Hautes Ecoles sous forme de modules comportant un bac de transition suivi d'un master et propose une collaboration avec les universités. Enfin, il rappelle l'importance de désigner un lieu de concertation pour réfléchir à cette réforme.

Réforme du Forem

Le Gouvernement wallon a déposé un « Avant-projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ». Il a pour objet la mise en œuvre du Contrat de gestion 2011-2016[9], signé le 13 septembre 2011.

Un cœur de métier redéfini

Le cœur de métier du Forem consiste à la fois à favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail dans une perspective d'emploi durable et de qualité, et à satisfaire les besoins de recrutement des employeurs.

Des missions de base en accord avec son cœur de métier :

- Mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la formation
- Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi (conseil, appui des demandeurs d'emploi, gestion des offres d'emploi et gestion des réserves de main d'œuvre)
- Identification et développement des compétences des demandeurs d'emploi
- Mobilisation de tiers et recours aux tiers en vue de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs
- Analyse du marché de l'emploi et de la formation
- Identification et développement des compétences des travailleurs
- Mise en œuvre des mesures dans le cadre des reconversions
- Coordination, animation des actions des Centres de compétences, des Maisons de l'emploi et des Carrefours emploi formation

Création de 2 services à gestion distincte

Deux nouveaux services sont créés :

- Service pour la gestion des activités de caisse et de financement (aides à l'emploi, incitants financiers…)
- Service pour la gestion des Comités subrégionaux de l'emploi et la formation.

Les modalités de fonctionnement de ces services doivent encore être définies : part d'autonomie et articulation avec la nouvelle structuration du Forem.

La Commission Emploi Formation Education du CESRW a rendu un avis sur cet avant–projet de décret. Vous pouvez le consultez via le site www.cesrw.be dans la rubrique avis (A 1050).

Evaluation du décret « Bassins scolaires »

Le décret du 30 avril 2009 « Bassins scolaires »[10] ne prévoit aucune modalité d'évaluation. Dès lors, les interlocuteurs sociaux ont demandé à être impliqués tant dans l'évaluation elle-même que dans l'élaboration des modalités d'évaluation.

Cet appel a été entendu par la Ministre de l'Enseignement obligatoire, M.-D. Simonet, et le CESRW a donc émis un certain nombre de recommandations.

Tout d'abord, l'évaluation devrait être centrée sur les objectifs principaux du décret :

- Développement des actions (inter ou intra réseaux) favorisant l'optimalisation de l'offre d'enseignement en concordance avec le

[9] http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2011_2012/RAPPORT/461_1.pdf.

[10] Décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, *M.B.*, 15/07/2009.

développement socio-économique sous régional et régional
- Octroi d'incitants liés au maintien, à la création ou la concentration d'options

Elle devrait également porter sur la réalisation d'un cadastre de l'offre d'enseignement qualifiant au niveau régional. Ce cadastre constituerait la base préalable indispensable à la prise de décision quant au maintien, la création ou la concentration d'options.

Une analyse plus qualitative pourra aussi être réalisée sur :
- Les projets hors décrets développés par les différents IPIEQ[11]
- Les difficultés de mise en œuvre du décret
- Les échanges entre les partenaires sociaux et l'enseignement, inter réseaux…
- Les critères et méthodologies utilisées dans les différents IPIEQ pour l'attribution des incitants
- L'utilisation des incitants dans les différents établissements bénéficiaires

Enfin, la collaboration entre les réseaux devrait faire l'objet d'une attention particulière dans toute l'évaluation.

Créer une ASBL sur internet : c'est possible !

Depuis le 21 octobre 2011, l'acte constitutif d'une ASBL peut être introduit par voie électronique et ce, grâce au projet e-asbl. Ce projet permet non seulement un traitement plus rapide du dossier, moins de frais de déplacement et une simplification administrative pour le citoyen, mais représente aussi une diminution importante de la charge de travail pour les tribunaux de Commerce.

Dans une première phase test, seules certaines associations pourront déposer un acte constitutif par voie électronique en vue de la création d'une ASBL. Cette possibilité sera ouverte à toute ASBL à partir de février 2012. Durant la phase de transition, la déposition pourra toujours s'effectuer également sur papier. La déposition électronique de l'acte constitutif coûtera toutefois moins cher.

Dans une phase ultérieure, en 2012, des modifications de noms, des déplacements de siège et des modifications de mandats pourront également être introduits en ligne. À partir de 2013, ce sont les modifications de statuts qui pourront être déposées par voie électronique.

La déposition électronique de la création d'une ASBL s'effectue via le site www.egreffe.be .

Indice-pivot : en janvier

Selon les nouvelles prévisions mensuelles du bureau fédéral du plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (actuellement 117,27) devrait se produire en janvier 2012, et non plus en février. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires de la fonction publique (et ceux qui s'y réfèrent par CCT) seront adaptés aux coûts de la vie (augmentation de 2%) respectivement en février et mars 2012.

[11] Instances de pilotage de l'enseignement qualifiant

Vue sur le secteur public

Accord non marchand : équilibre public-privé

Un projet d'accord a été mis sur la table le 1er septembre pour le secteur public. Il comprend 2 mesures : l'une concerne la concertation sociale et l'autre l'aménagement des fins de carrière sous forme de congés supplémentaires avec embauche compensatoire. La fédération des CPAS demande que les services d'aide aux familles bénéficient des mêmes avantages que ceux octroyés à ces services dans le privé. En ce qui concerne l'aménagement des fins de carrière, le système actuellement proposé est jugé impraticable par la Fédération des CPAS. Celle-ci demande que l'embauche compensatoire ne joue qu'à partir d'un certain seuil.

CAPELO – Carrière publique électronique

Il s'agit d'une initiative du Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) visant la simplification administrative dans ce secteur.

L'objectif est de réaliser une banque de données des carrières du personnel du secteur public, en ce compris le personnel contractuel. Cet outil permet au service des pensions de délivrer un aperçu de carrière et une estimation de pension à l'ensemble du personnel du secteur public. Les membres du personnel âgés de 55 ans et plus reçoivent cette information annuellement. Le dossier de pension de format papier est remplacé par un dossier électronique.

Par données de carrière, on entend :

- les prestations et les absences
- les traitements et suppléments de traitement

Les données stockées dans cette base de données constituent le fondement d'un dossier électronique de pension actualisé tout au long de la carrière.

Des sessions d'information sont organisées par le Service des Pensions du Secteur public[12] depuis octobre 2011 et se poursuivent jusqu'en décembre.

Sophie Vassen
Conseillère en formation
081 24 90 25
@ *sophie.vassen@unipso.be*

12 http://www.pdos-sdpsp.fgov.be/sdpsp/professionals/

Question pratique

Les élections sociales : une procédure qui vous concerne ?

Vous en entendez parler depuis un certain temps déjà et cela fait partie d'un des dossiers phares de cette fin d'année pour bon nombre de secrétariats sociaux : les élections sociales approchent à grands pas. Et même si les élections à proprement parler n'auront lieu qu'entre le 7 et le 20 mai 2012, selon la date choisie par chaque entreprise concernée, la procédure complète est longue puisqu'elle s'étale sur 150 jours et débute déjà début décembre 2011. Mieux vaut donc s'y prendre dès aujourd'hui pour respecter les délais imposés par la loi !

Qui est concerné ? Comment démarrer ? Quels sont les organes à élire ? Qui peut participer ? Quand commencer ? Quel calendrier respecter ? C'est à toutes ces questions que la Question Pratique de ce mois de novembre tentera de répondre…

> *Les élections sociales : pour qui ?*

Les élections sociales concernent tant les entreprises du secteur privé ayant une finalité économique et commerciale que les entreprises à profit social. Notre secteur est donc directement concerné par l'organisation de ces élections, en ce qui concerne le *secteur privé* du moins, **le secteur public étant lui exclu de l'organisation de telles élections**. Toutefois, toutes les entreprises du secteur ne sont pas concernées. C'est *l'effectif de l'entreprise occupé sur toute l'année 2011* qui est pris en compte pour déterminer si l'organisation d'élections sociales en vue d'instaurer un comité pour la prévention et la protection au travail (50 travailleurs) et/ou un conseil d'entreprise (100 travailleurs) est nécessaire. Ainsi, **seules les entreprises qui emploient en moyenne 50 travailleurs ou plus en 2011 devront organiser des élections sociales en 2012**[13].

> *Les élections sociales : pourquoi ?*

Organisées tous les 4 ans, les élections sociales permettent d'instaurer dans les entreprises du secteur privé d'une certaine taille les organes qui assurent la concertation entre les travailleurs et les employeurs. Concrètement, elles permettent de mettre en place et/ou de renouveler les représentants du personnel pour :

- le comité pour la prévention et la protection au travail
- le conseil d'entreprise

Le Comité de Prévention et de Protection au Travail (CPPT), c'est quoi ?

Le CPPT est un organe paritaire composé, d'une part, des représentants élus par les travailleurs de l'entreprise lors des élections sociales et, d'autre part, par les représentants désignés par l'employeur parmi le personnel de direction. Le conseiller en prévention[14], qui n'appartient à aucune de ces deux délégations et jouit d'une protection particulière, assure le secrétariat du Comité.

[13] Dans le cadre de la législation relative aux élections sociales, l'entreprise doit être entendue au sens « *d'unité technique d'exploitation* » (U.T.E.), laquelle se caractérise par une certaine autonomie économique et sociale. L'entreprise ne coïncide donc pas nécessairement avec l'entreprise au sens « d'entité juridique ». Par ailleurs, pour déterminer le nombre de travailleurs occupés dans l'entreprise, il s'agit de prendre en compte divers éléments. Ces notions sont détaillées sur le site www.partenahr.be.

[14] Pour rappel, chaque employeur est tenu de mettre sur pied un service interne de protection et de prévention au travail au sein duquel un ou plusieurs conseillers en prévention doivent être désignés (dans les entreprises < 20 travailleurs, l'employeur peut être le conseiller en prévention). La fonction de ce conseiller est de donner son avis sur toutes les matières relatives à la politique du bien-être et d'assister toutes les parties concernées (employeur, membres de la ligne hiérarchique et travailleurs) lors de l'application des mesures visées dans la loi sur le bien-être. Le conseiller en prévention qui fait partie du personnel de l'entreprise où il exerce sa fonction ne peut être ni un représentant des employeurs ni un représentant du personnel.

Le CPPT a essentiellement pour mission de contribuer activement à tout ce qui est entrepris pour favoriser le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. À ce titre, le Comité émet des avis et formule des propositions sur la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, sur le plan global de prévention et le plan annuel d'actions établis par l'employeur. Il émet également des modifications, veille à leur exécution et évalue leurs résultats.

Toute entreprise (*unité technique d'exploitation*) de plus de 50 travailleurs se doit d'organiser des élections sociales en vue de désigner les représentants du personnel qui siégeront au sein de ce Comité. Pour les entreprises comptant moins de 50 travailleurs et où aucun comité n'est élu, la délégation syndicale dans l'entreprise reprend le rôle du Comité. S'il n'y a pas non plus de délégation syndicale, l'employeur doit directement consulter ses travailleurs sur les problèmes qui concernent leur bien-être au travail.

Et le Conseil d'Entreprise (CE)?

Le Conseil d'Entreprise (CE) est, à l'instar du CPPT, un organe paritaire, composé d'une part du chef d'entreprise et de ses délégués désignés par lui et d'autre part, de représentants des travailleurs, élus tous les quatre ans lors des élections sociales. Le CE est présidé par l'employeur ou par un de ses représentants. Son secrétariat est quant à lui assuré par un représentant des travailleurs[15].

Le CE, qui se réunit au minimum une fois par mois, exerce 4 fonctions distinctes au sein de l'entreprise :

- ✓ *Une mission **décisionnelle***, qui consiste principalement à élaborer ou à modifier le règlement de travail en vigueur dans l'entreprise. Le remplacement des jours fériés ou la fixation des vacances annuelles relève encore des compétence du CE
- ✓ *Une mission **consultative***, par l'émission d'avis ou de suggestions par rapport à certaines mesures ayant trait au fonctionnement de l'entreprise (organisation du travail, conditions de travail, politique du personnel…)
- ✓ Une *mission de **contrôle**,* en veillant au respect des législations sociale et industrielle (CCT, règlement de travail…)
- ✓ *Une mission d'**information***, notamment concernant les matières économiques et financières et en matière d'emploi

Toute entreprise de plus de 100 travailleurs se doit d'organiser des élections sociales en vue de désigner les représentants du personnel qui siégeront au Conseil d'Entreprise. Cette obligation existe également pour les entreprises qui ont institué un Conseil ou auraient dû le faire lors de l'élection précédente, pour autant qu'elles occupent encore habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs. Dans les autres cas, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil, et leur mandat est exercé par les délégués du personnel élus au comité pour la prévention et la protection au travail.

> Qui peut être candidat aux élections sociales ?

N'importe quel travailleur ne peut poser sa candidature au poste de représentant du personnel au CE ou au CPPT. Il doit, pour ce faire, répondre à plusieurs conditions au jour des élections. Le SPF Emploi rappelle sur son site quelles sont ces conditions ainsi que les organes pouvant présenter leur liste de candidats lors de ces élections.

Toujours concernant ces candidats, il est important de garder à l'esprit que tout candidat au poste de représentant du personnel au CE ou au CPPT bénéficie d'un statut spécial et d'une protection contre le licenciement (source : SPF Emploi). Concrètement, la période de protection débute 30 jours avant le jour de l'affichage de l'avis qui fixe la date des élections (X-30) et prend fin 4 ans plus tard, lors du renouvellement du CPPT et/ou du CE, et ce que le candidat ait été ou non élu ! Le licenciement reste toutefois possible dans deux cas : soit en cas de licenciement pour motif grave constaté par le tribunal du travail, soit en cas de

[15] À noter que les conseillers en prévention ne peuvent, en raison de leurs fonctions, faire partie ni de la délégation patronale ni de la délégation des travailleurs.

licenciement pour des raisons d'ordre économique ou technique, préalablement reconnues par la commission paritaire.

> Une procédure longue et complexe qui démarre en décembre 2011…

La procédure des élections sociales démarre déjà pendant l'année civile qui précède l'année des élections sociales proprement dite. Elle s'étend sur une période d'exactement 150 jours et s'articule autour de 2 dates clés :

- ✓ le *jour X* qui précède le jour des élections sociales de 90 jours et correspond à la date d'affichage dans l'entreprise de la date choisie pour les élections sociales
- ✓ le *jour Y*, qui correspond au jour des élections sociales dans l'entreprise concernée

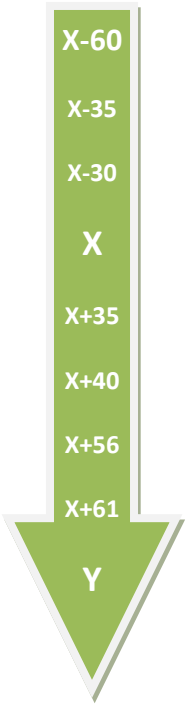

La procédure électorale est donc divisée en 3 parties :

- ✓ la *procédure pré-électorale* qui s'étend du jour X-60 au jour X
- ✓ la *procédure électorale proprement dite* qui s'étend du jour X au jour Y (90 jours)
- ✓ le *jour des élections*, soit le jour Y

La loi du 28 juillet 2011 relative aux élections sociales 2012 (MB 12-09-2011) fixe la date de ces dernières du 7 au 20 mai 2012. Les entreprises étant libres d'organiser ces élections dans leur entreprise à n'importe quelle(s) date(s) au cours de cette période, le jour X-60, date officielle d'entame de la procédure électorale, devra donc se situer **entre le 9 et le 22 décembre 2011**. À cette date, la procédure électorale est donc mise en marche et elle ne peut être arrêtée que dans certains cas bien précis.

Entre ces 2 dates (décembre 2011 – mai 2012), une série d'obligations incombent à l'employeur, qu'il s'agit de respecter à la lettre pour éviter toute contestation ultérieure… Pour plus d'explications, consultez le calendrier de la procédure des élections sociales (source : Securex) qui rappelle les principales dates auxquelles être attentif. Un calendrier détaillé des élections sociales (source : Securex) est également disponible et permet de déterminer les différentes dates de la procédure électorale propres à l'entreprise en fonction de la date choisie pour procéder à l'élection des représentants.

Au travail ! Voilà succinctement résumés quelques aspects de la procédure des élections sociales. Si votre association est concernée par ces élections, le dossier très complet « *Elections Sociales 2012* », édité par le SPF Emploi vous aidera probablement dans la bonne compréhension de ce mécanisme et vous permettra de mener à bien cette procédure… Bonne chance !

Hélène Derbaudrenghien
Conseillère juridique
02 210 53 02
helene.derbaudrenghien@unipso.be

Je coupe le chauffage la nuit et en période d'absence prolongée

Si je dispose d'un thermostat à horloge, je le programme pour qu'il relance le chauffage quelques heures avant mon retour.

Le chiffre choc

Dans un bâtiment tertiaire, on estime que, par rapport à un fonctionnement continu, le simple abaissement de température d'eau la nuit et le week-end permet une économie d'environ 5 à 10 %, et que **la coupure totale de l'installation permet, elle, une économie d'environ 20 à 30 %**.

Explications

Idée fausse : « Il ne sert à rien de couper le chauffage durant la nuit et en période d'absence, la chaleur est repayée lorsque le chauffage est relancé pour réchauffer les murs qui se sont refroidis ». **En fait**, la consommation d'un bâtiment est proportionnelle à la différence de température sur l'année entre l'intérieur et l'extérieur. On voit donc que l'on ne peut faire que des économies en coupant l'installation de chauffage quand le bâtiment est inoccupé.

Plus la température intérieure descend, moins il y a de pertes de chaleur à travers les murs et plus on fait d'économies. Il y a certes une surconsommation momentanée lorsque le chauffage est relancé pour réchauffer les murs, mais au final on fait toujours des économies. Si le local est très bien isolé ou s'il a une grande inertie, la température descendra peu et on fera peu d'économies, mais jamais on ne consommera plus! Il est donc plus efficace de couper le chauffage que de réduire la température de l'eau circulant dans les radiateurs (abaissement de la courbe de chauffe), car dans ce cas, la température intérieure chute plus lentement.

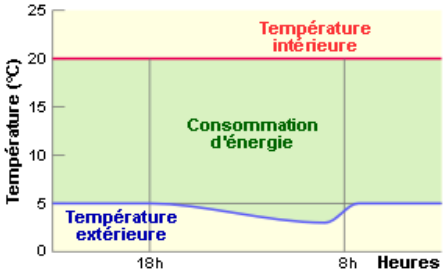

Images de la consommation de chauffage sans et avec intermittence- source : www.energieplus-lesite.be

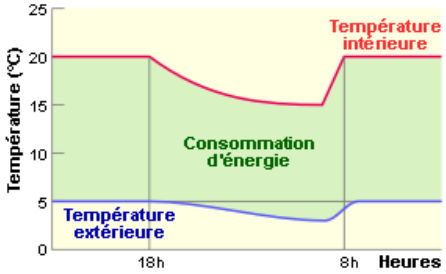

Précaution à prendre

Pour **éviter les risques de condensation** et de moisissures dans les pièces humides lorsque le chauffage est coupé et que les murs se refroidissent, vérifier que la ventilation y est correcte (extracteur et hottes dans les sanitaires, cuisine et buanderie, ou à défaut, ventilation par ouverture des fenêtres durant 5mn avant coupure du chauffage).

Wallonie

Plus d'informations ? www.ibgebim.be, www.energie.wallonie.be, www.energieplus-lesite.be

Fanny Roux
Facilitateur URE non marchand Wallonie
081 24 90 28
fanny.roux@unipso.be

Etude vieillissement

« Rompre l'isolement des personnes âgées » : compte-rendu de la rencontre-débat

Dans le cadre de l'étude de l'UNIPSO sur les enjeux du vieillissement de la population pour le secteur à profit social, la quatrième rencontre-débat sur l'isolement des personnes âgées s'est tenue ce 28 octobre. Ce fut l'occasion de découvrir des projets mis en place dans notre pays pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, à travers les témoignages de Mesdames Sarah Dury et Sandrine Boyals.

Sarah Dury, chercheuse à la VUB, rappelle que l'isolement (objectif et mesurable) et la solitude (sentiment subjectif) ne se confondent pas nécessairement. On peut être isolé et ne pas se sentir seul et vice et versa… Par ailleurs, selon une étude réalisée par la VUB[16], les éléments tels que l'âge, le sexe, la situation financière ou encore la localisation géographique ne permettent de déterminer le profil type de la personne isolée. Toutefois, une augmentation de la solitude se constate chez les personnes veuves et/ou divorcées.

La VUB a mis en place différents projets afin, dans un premier temps, de mesurer le sentiment de solitude, d'insécurité et de cohésion sociale chez les personnes âgées et dans un second temps, de développer des services pour répondre aux attentes de ces personnes. Malheureusement, certains problèmes n'ont pas permis de pérenniser ces projets : manque de préparation psychologique des volontaires pour affronter certaines situations, difficulté de coordonner les associations (actions et objectifs communs) et difficulté de toucher le public-cible (personnes *vraiment* isolées).

Le projet « Hestia » de la Croix-Rouge a ensuite été présenté par sa coordinatrice **Sandrine Boyals**. Celui-ci vise à diminuer la solitude de personnes âgées à domicile, par l'organisation de visites de bénévoles à domicile, des accompagnements hôpital/domicile ou encore des activités collectives dans les maisons Croix-Rouge. Si ce projet rencontre un franc succès, la difficulté à atteindre les personnes les plus isolées persiste…

Les présentations et le débat subséquent ont soulevé de nombreuses réflexions enrichissantes sur la place, le rôle et le statut des volontaires indispensables pour ces actions bien souvent dépourvues de financement public structurel. Le débat a également mis en exergue les évolutions de l'aide à la personne âgée, les différents services disponibles et les nombreuses pistes qu'il reste à creuser pour recréer, toujours, du lien social.

Prochaine rencontre

La prochaine rencontre est programmée pour le 1er décembre 2011 à 9h30 au Centre l'Ilon (Place l'Ilon, 17 à 5000 Namur). Elle portera sur « la mobilité des personnes âgées » et sera animée, entre autres, par Pierre Lannoy, Sociologue à l'ULB.

Caroline Jansen
Chargée d'études
081 24 90 29
@ *caroline.jansen@unipso.be*

[16] Etude réalisée par Dominique Verté (VUB) sur plus de 60.000 personnes âgées en Région flamande

La concertation sociale en action !

De par sa fonction et ses missions, l'UNIPSO est appelée à siéger dans différents lieux de la concertation sociale. Voici un bref aperçu des travaux en cours concernant le secteur à profit social.

Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW)

Commission FIS (finance, institutionnel, Europe et simplification administrative)

- Présentation et analyse du budget initial 2012 de la Région wallonne
- Avis n°1049 relatif au projet de « Banque Carrefour Wallonie–Bruxelles » - note d'orientation (19/09/2011)

Commission AIS (action et intégration sociale, services collectifs et santé)

- Accueil des enfants : état de la mise en œuvre de la politique d'accueil des enfants: suivi de la rencontre avec des représentants de l'ONE et Monsieur Laurent Monniez, cabinet du Ministre Nollet
- Insertion socioprofessionnelle des publics les plus fragilisés (articles 60-61) : Avis n°1054
- Projet de code wallon de l'action sociale et de la santé – Partie réglementaire : Avis n°1053
- Plan Marshall 2.vert : suivi de la mise en œuvre
- Réformes institutionnelles : suivi de la note de réforme du 11 octobre 2011

Commission MAT (mobilité et aménagement du territoire)

- Présentation du Livre Blanc de la Commission Européenne sur les transports à l'horizon 2050
- Présentation de l'étude sur les éco-quartiers par le CPDT (Réunion conjointe - Commissions VLES, MAT, CERA)
- Présentation, par Infrabel, des investissements et projets d'infrastructures ferroviaires en Wallonie
- Avis n°1048 sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne (19/09/2011)

Commission EFE (emploi, formation et éducation)

- FOREM : Avant projet de décret modifiant le décret du 06/05/1999 : Avis n°1050
- Processus d'évaluation de la mise en œuvre du décret « bassins scolaires » (IPIEQ)
- Incitants financiers à la formation (chèques formation, crédits adaptation) : préparation de l'évaluation
- Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et coopération pour l'insertion (suivi de l'avis)
- Bassins scolaires : processus d'évaluation de la mise en œuvre du décret

Conseil wallon de l'Economie Sociale (CWES)

- Réforme institutionnelles concernant l'économie sociale (1er paquet) : échange et discussion
- Réformes institutionnelles : Note de Di Rupo : « Marché de l'emploi » : présentation et discussion

Colloque mobilité 2011
Les technologies : réponses aux enjeux de la mobilité domicile-travail ?

Le 30 septembre dernier, l'Union wallonne des entreprises (UWE) organisait son 9ème Colloque de la Mobilité à Louvain-la-Neuve. L'occasion, autour du lien entre technologies et mobilité, de réfléchir à une vision sur la mobilité domicile-lieu de travail, une thématique fondamentale pour toute entreprise, y compris dans notre secteur !

Autour de cette thématique, les diverses présentations ont montré le rôle que les nouvelles technologies peuvent jouer dans l'organisation de la mobilité et, plus particulièrement, dans :

- l'encouragement à davantage de multimodalité dans les habitudes de déplacements domicile-travail (applications web, smartphones, cartes de paiement…)
- la réduction du nombre de ces déplacements (télétravail, téléréunions…), en gardant toutefois à l'esprit que nos services aux personnes sont souvent difficilement délocalisables…
- la diminution de l'impact environnemental des différents modes de déplacement (motorisation, recours à la propulsion électrique, co-voiturage et voitures partagées…)

La présentation a montré l'intérêt pour les entreprises à être attentives aux opportunités qu'offrent les technologies pour l'organisation du travail (espace, temps, contrat…). Selon l'intervenant, directeur de la Division Petites & Moyennes Entreprises de Microsoft, l'intégration des nouvelles technologies permet d'assurer aux nouveaux collaborateurs un cadre de travail qui correspond à leurs aspirations et/ou leurs modes de vies. Toutefois, ceci est à relativiser compte tenu des spécificités du secteur à profit social qui offre des services directement aux personnes et nécessite dès lors une présence locale plus importante que dans d'autres secteurs.

Le colloque a également été l'occasion pour les opérateurs de transports publics (TEC, SNCB, STIB, De Lijn…) de mettre en avant les innovations qui permettent, ou permettront dans un avenir proche, aux usagers de construire leur mobilité de manière simplifiée, flexible et en temps réel (carte de transport unique pour l'ensemble des titre de transport par exemple).

L'exemple de GDF Suez a ensuite démontré l'apport des avancées technologiques en vue de développer des mesures innovantes afin, d'une part, de réduire le bilan CO2 de l'entreprise, et d'autre part, de proposer une « mobilité à la carte » aux travailleurs.

Enfin, la Cellule Mobilité de l'UWE nous a présenté son « Calculateur Mobilité », un outil développé sur son site et à disposition de tous, qui permet à une entreprise d'évaluer le coût global de la mobilité de ses travailleurs et d'en tester l'évolution induite par diverses mesures qu'elle pourrait prendre.

Le Ministre de la Mobilité, P. Henry, a clôturé la séance en évoquant les défis auxquels la Région wallonne est et sera confrontée. Défis en termes d'aménagement du territoire, d'amélioration de l'offre de mobilité, de même que les pistes de solutions suivies par le Gouvernement wallon pour y faire face (densification, transports publics, covoiturage, mobilité douce…).

Tous les documents de ce colloque sont disponibles sur le site de l'UWE.

Le Foyer de l'Amitié à Rixensart

Situé dans une rue paisible de Rixensart, le Foyer de l'Amitié accueille des personnes handicapées légères à modérées. Le but de cette institution : valoriser chaque résident afin de les insérer, à terme, dans une vie professionnelle qui leur correspond. Jean-Pierre Falque, Directeur du Foyer, nous en présente son fonctionnement…

Créé en 1981, le Foyer de l'Amitié accueille actuellement 19 résidents. Comment se déroule le quotidien au sein de l'institution ?

Nous fonctionnons comme une maison communautaire, où chacun participe aux tâches quotidiennes : repassage, cuisine, ménage, jardinage… Cela permet à chacun d'apprendre la vie en communauté et de mettre ses aptitudes au service de la collectivité, tout en développant leur autonomie.

Une autonomie pour leur permettre, à terme, de décrocher un emploi…

En effet, notre but est également de les aider à trouver un emploi qu'ils aiment. Ainsi, la plupart de nos résidents travaillent dans des ETA (entreprises de travail adapté), des commerces locaux (boucheries, boulangeries) ou encore dans des centres de jour, via des contrats d'adaptation professionnelle (CAP). Cela se réalise notamment dans le cadre du programme AVUS[17] de l'AWIPH.

Des exemples de « *success story* » ?

Oui bien sûr. Par exemple, Anne a commencé à travailler au Val du Héron il y a 3 ans via un CAP. Elle a fait preuve de rigueur et de conscience professionnelle et son patron a décidé de l'engager en janvier 2012. Ce fut une excellente nouvelle et nous espérons que ce ne sera pas la seule.

Hors cadre professionnel, un couple qui résidait au sein du Foyer a réussi, petit à petit, à devenir davantage autonome et depuis peu, ils vivent dans une maison à Genval. Des éducateurs passent régulièrement afin de s'assurer que tout se passe bien.

Le Foyer de l'Amitié se positionne également comme partenaire d'entreprises. Comment cela se passe-t-il concrètement ?

D'un côté, nous proposons de réaliser de petites tâches basiques pour les entreprises (cartes de vœux, étiquetage…). Cela permet à nos résidents d'apprendre et de se valoriser tout en répondant aux besoins réels des entreprises.

D'un autre côté, via du bénévolat d'entreprise, nous avons invité il y a peu une importante entreprise pharmaceutique à venir rénover un local avec nos résidents. Pour tous, ce fut une expérience humaine enrichissante.

Vous faites appel également à toute personne volontaire prête à mettre la main à la pâte…

Nos bâtiments sont vétustes et nous aimerions améliorer le cadre de vie de nos résidents mais nous manquons de moyens financiers pour restaurer nos bâtiments. C'est la raison pour laquelle nous cherchons des volontaires (plombier, menuisier…) pour venir effectuer des travaux de réfection au sein de l'institution et partager un moment privilégié avec nos résidents…

Le Foyer de l'Amitié ASBL
Avenue Françoise, 9
1330 Rixensart
Tel. : 02 653 27 38
Mail : foyerdelamitie@gmail.com

Vous souhaitez mettre en avant votre institution/entreprise dans le PEP'S ?

Geoffrey Morbois
Secrétariat / Communication
081 24 90 20
geoffrey.morbois@unipso.be

[17] Activités de Valorisation et d'Utilité Sociale

Agenda

Le secteur à profit social, ça bouge ! Dans cette rubrique, nous reprenons les activités, colloques et séminaires organisés par le secteur et dont nous avons connaissance… N'hésitez pas à nous communiquer vos événements pour que nous les diffusions !

EBULITIONS CITOYENNES : QUINZAINE DE L'EDUCATION PERMANENTE

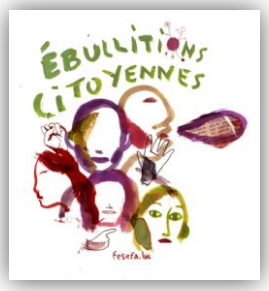

Un évènement organisé par… la FESEFA
Quand ? Du 14 aux 25 novembre 2011
Pour qui ? ouvert à tous
Où ? Au sein de 25 ASBL d'éducation permanente
PAF : gratuit (places limitées)
Infos et inscription ? http://www.fesefa.be/

LE SECTEUR NON MARCHAND : UN TERRITOIRE D'AVENIR?

Un colloque organisé par… la Chaire CERA et CBC Banque et Assurance
Quand ? Le mardi 15 novembre 2011, de 8h30 à 14h
Pour qui ? ouvert à tous
Où ? Imagibraine, Boulevard de France à 1420 Braine l'Alleud
PAF : participation gratuite – inscription obligatoire en ligne : CBC
Plus d'infos ? : CBC

« PENSER LES VIEILLESSES » : CYCLE DE CONFÉRENCES (4 CONFÉRENCES)

PREMIÈRE CONFÉRENCE : « LE VIEILLISSEMENT ACTIF, UNE SOLUTION… OU UN PROBLÈME? »

Une conférence organisée par… Le Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire ASBL
Quand ? Le mardi 22 novembre 2011, de 12h – 14h
Pour qui ? ouvert à tous
Où ? Institut de Sociologie Université Libre de Bruxelles Avenue Jeanne, 44 à 1050 Bruxelles
Salle Henri Janne - (15ème niveau)
PAF : participation gratuite
Plus d'infos ? : cdcs@ulb.ac.be ou 02/650.33.61

Publications

Dans cette rubrique, vous trouverez une série de publications récentes concernant le secteur à profit social. Si vous ou votre fédération avez récemment édité une publication pouvant intéresser le secteur, faites-nous en part afin que nous puissions diffuser l'information !

DROIT COLLECTIF DU TRAVAIL : TOME 1 – LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CONCERTATION SOCIALE

Collection : Perspectives de droit social – ANTHEMIS – Edition 2011, 688 pages
Auteur : Michel Davagle
Pour commander l'ouvrage : Anthemis

Un instrument inédit afin de mieux connaître les relations collectives de travail. Cet ouvrage présente de manière synthétique le cadre juridique, les acteurs et les lieux de la concertation sociale dans le secteur privé.

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS DE MESURES EN VUE D'UN PLAN BELGE POUR LES MALADIES RARES - RAPPORT FINAL

Fondation Roi Baudouin, Edition 2011, 188 pages
Disponible gratuitement sur le site de la Fondation Roi Baudouin.

Dans le cadre du programme « Priorité aux malades chroniques », cet ouvrage reprend 42 recommandations élaborées en concertation avec les acteurs de terrain pour améliorer la prise en charge et la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie rare en Belgique.

BAROMÈTRE SOCIAL : RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ 2011

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles - 2011, 82 pages
Rapport disponible via le site de l'Observatoire bruxellois

Ce 7e baromètre social révèle une nouvelle fois l'ampleur de la pauvreté en Région bruxelloise. L'augmentation importante de la population bruxelloise s'accompagne d'un nombre croissant de personnes qui vivent dans la pauvreté. Celle-ci se manifeste dans le domaine des revenus, de l'emploi, du logement, du niveau d'instruction ou de la santé.

SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : ENTRE FINALITÉ SOCIALE ET LIBRE-CONCURRENCE

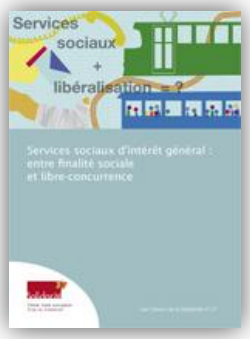

Think-Tank européen Pour la Solidarité
Cahier de Solidarité n°27, Série cohésion sociale et économie sociale - 2011, 116 pages
Disponible sur le site Pour la solidarité

Quel modèle social européen souhaitons-nous construire ? Quel est l'avenir de nos services publics en Europe ? Comment concilier SSIG et marché unique ? Autant de questions essentielles auxquelles cet ouvrage se propose d'apporter des clefs de compréhension afin de mieux cerner une problématique majeure d'un point de vue économique, social et démocratique.

www.unipso.be
unipso@unipso.be

Siège social

Square Arthur Masson, 1 – bte 7
5000 Namur
Tel. : 081 24 90 20
Fax : 081 24 90 30

Bureau bruxellois

Rue du Congrès, 37-41 – bte 3
1000 Bruxelles
Tel. : 02 210 53 00
Fax : 02 210 53 05

Editeur responsable : Union des Entreprises à Profit Social ASBL – Dominique Van de Sype
Square Arthur Masson, 1 – bte 7 à 5000 Namur / Tel. : 081 24 90 20 – Fax : 081 24 90 30
www.unipso.be – unipso@unipso.be